

PROCÈS-VERBAL du partage des terrains et de la maison situés sur la rue Mont-Carmel entre **Pierre-Noël Levasseur**, sculpteur de la ville de Québec, et **Anne Ménage**, veuve de Pierre (II) Levasseur, maître-menuisier de la ville de Québec [Procès-verbal rédigé par **Jean Maillou**, architecte, *sur le PLAN* qu'il a dressé du partage des terrains et de la maison, le 3 août 1735]

L'an mil sept cent trente-cinq, le trois août [03-08-1735], à la réquisition verbale de madame **Anne Ménage**, veuve de feu Pierre Levasseur et [du] sieur **Pierre-Noël Levasseur**, sculpteur, moi, **Jean Maillou**, architecte et commis de monsieur le Grand Voyer du Roy, je me suis exprès transporté sur le terrain appartenant aux *héritiers de feu Pierre Levasseur et Madeleine Chapeau, sa première femme, sis en cette Haute-Ville, rue Mont-Carmelle* (sic), et, en présence des parties :

1) j'ai séparé en deux parties égales le dit terrain de la première communauté; le côté du ouest échu à **[Pierre-]Noël Levasseur**, comme seul et unique héritier de Madeleine Chapeau, sa mère, **lequel terrain et portion de trente-quatre pieds trois pouces de front sur la rue Mont-Carmelle (sic) et trente-sept pieds et demi de large [sur la profondeur ?], et il a soixante et onze pieds et demi de profondeur [34 pi. 3 po. de front x 37.5 pi. de large sur la profondeur x 71.5 pi. de profondeur]**. Il paraît au plan ci-joint.

2a) De plus nous avons [séparé un ?] terrain appartenant à la succession de feu Pierre Levasseur [...] La dite feu **Madeleine Chapeau**, qui se [...] **au nord** de celui mentionné ci-dessus,

2b) sur lequel terrain, il y a **une maison, dans laquelle il y a une souche de cheminée... il y en a deux, laquelle maison nous avons séparée : la ligne de séparation passe dans le milieu...des cheminées,**

3) de plus nous avons séparé [un terrain d'] environ trente-trois pieds de long sur douze pieds de large [33 x 12 pieds] dont [...] [sept pieds] de large pour le dit **[Pierre-]Noël Levasseur** sur la dite longueur [d'environ trente-] trois pieds [33 x 7 pieds], les autres cinq pieds de large et environ trente-trois pieds de long [33 x 5 pieds] sont à **la veuve Levasseur** comme toute la partie de terrain qui est marquée en bleu, et celle qui est marquée en jaune

appartient à **Pierre-Noël Levasseur**, le tout conformément au désir [...] au Conseil supérieur de Québec, en date du dix du mois de mai dernier [10-05-1735],

4) de plus nous avons tracé le partage commun des deux parties [...] titre de concession donné par nos seigneurs, Gouverneur et Intendant, à **la veuve Levasseur**, en date du 10 mai dernier [10-05-1735], lequel partage [...] qui va se rendre de la rue des Carrières et sur la longueur de quarante pieds, qui se trouve depuis le terrain appartenant à la communauté (?) jusqu'à la rue des Carrières. Le dit partage est pris entièrement sur la concession qui a été faite à la veuve Levasseur jusqu'à la longueur du dit quarante pieds et le surplus du dit partage sur terrain en commun des parties comme si [...]. Le terrain marqué A appartient à **Pierre-Noël Levasseur**. Le terrain marqué B, à la **veuve Levasseur**. **Le partage** est marqué C [...] En ce qui de raison à qui il appartient.

Signé : Jean Maillou

REMARQUES :

1. **Plusieurs parties de phrases sont illisibles** sur l'original. Il faut compléter avec l'acte du notaire Jacques Barbel du 10 août 1735.
2. **Entre crochets** : des compléments ou des corrections ou des transcriptions en chiffres arabes.